PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX N°2025A

Articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise française	**ArcelorMittal France** **0006 rue André Campra** **93200 SAINT DENIS** **562094425**	**31/12/2022**

Montant de la dotation autorisée	17 110 957
Montant de la dotation effectivement pratiquée	17 110 957
Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable	

Détail de la provision

Produits, matières approvisionnements	Quantité à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice
BMC Pellet AMMIN-BMCP	280 003,04	130	158
Kuzbass LV	15 791,62	92	191
Standard Sinter Feed Tubarao VALE-SSFT	0,31	148	155
BMA PLV	155 702,29	346	338
DUNITE (10/40) - PASEK	7 661,47	33	31
Hail Creek 10% / GLV Prime	28 329	261	297
XCB Siliceous Lumps SNIM-XCB	57 568,99	66	90
LIME:DOLOMITIC;	3 995,63	19	27
Coke prosper	15 980,03	396	661
LOW SILICA FLUXED PELLET IOC-IOCBFFP	16 266,34	215	215
Virginia Crews - Contura	17 691	363	306
Tin 99,90 % - Pb 100 ppm - ingots	120,77	33 577	23 050
FERRO MANGANESE FLAKES	142,29	5 115	2 687
COW CaFe_72052900	43,89	3 061	3 991
Alu coating AlSi 10	235,85	2 998	3 096
DUNITE (10/17) - PASEK	14 251,96	34	35
LINGOT ALUSI FORME EUROJUMBO	402,42	2 801	3 270
CHAUX AGGLO	514,27	121	335
LAITIER MANGANESE	1 140,80	402	317
FERRO MANGANESE AFFINE CR	447,86	2 450	1 356
Bulk FA - FeSi 65 Low Carbon	100,48	2 778	2 243
TITANE EPONGE INERTE SICOR	69,31	6 366	5 381
FERRO MANGANESE NITRURE SOGEMET	67,15	6 688	3 908
ALUMINIUM CUBE STEP	138,61	2 272	2 117
CARBURE DE CALCIUM 85/15	539,58	661	1 024
CHARBON RECARBURATION 1/3 B/S CRS **	61,58	520	1 404
CHARBON DE RECARBURATION ORDINAIRE*	20,65	548	1 137
CHARBON DE RECARBURATION 8/12 B/S STEP	26,99	661	1 417
SOUFRE EN CANON	37,18	249	267
CHAUX SIDERURGIQUE	1 355,47	125	336
DOLOMIE CUITE	691,59	135	244
SPATH FLUOR	84,08	381	569
Secondary Aluminum - Casted 250 g	344,49	6 342	1 953
ALUMINIUM GRENAILLE STEP	42,05	2 270	2 289
CUIVRE PUR -**	3,42	8 018	7 619
Primary Aluminum - Strips	104,91	3 175	3 878
Nickel Briquettes	4,20	12 483	23 040
FERRO BORE 18/20 %*	35,89	2 573	4 689
Bulk FA - FeCr Low C 0,15%	140,01	3 060	5 510
CHROME CARBURE EN VRAC	63,92	2 071	3 275

Cegid Group

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX N°2025A

Articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise française	**ArcelorMittal France** **0006 rue André Campra** **93200 SAINT DENIS** **562094425**	**31/12/2022**

Montant de la dotation autorisée	17 110 957
Montant de la dotation effectivement pratiquée	17 110 957
Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable	

Détail de la provision

Produits, matières approvisionnements	Quantité à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice
FERRO SILICIUM 75% CR	127,52	1 936	2 361
FERRO MOLYBDENE	10,45	25 657	27 821
FERRO NIOBIUMCR	39,61	21 389	25 344
FERRO PHOSPHORE VRAC STEP	96,68	827	783
FERRO TITANE 72% STEP	49	5 041	8 599
FERRO VANADIUM 75/80 %CR	7,53	25 349	29 372
FIL FOURRE DE SILICO CALCIUM 5000 STEP	47,43	3 359	4 355
Zinc - CGG Al 0.9%	417,04	3 126	3 708
ZINC SHG JUMBO 2 MT ELECT A 99,995 Z	238,95	2 938	3 610
ZINC CONT GALVANISED JUMBO 0,7%AI 2MT	624,78	2 877	3 634
ZN SLOT CONT GALVANISED JUMBO 0,5%AI 2MT	356,75	3 200	3 718
ZN SLOT CONT GALVANISED JUMBO 0,7%AI 2MT	197,41	3 276	3 779
ZN SLOT GALFAN JUMBO 800 KG	111,83	2 570	3 273
ZINC CONT GALVANISED JUMBO 0,3% AI 2MT	1 059,60	3 177	3 678
ZINC GALVA 10 % AL LINGOT 6 A 7 KG	16,32	2 787	4 215
Zinc - CGG Al 0.4%	1 317,99	3 686	3 626
ZINC AL 5%	55,88	2 717	2 810
ZINC SHG JUMBO 2 MT ELECT A 99,995 Z	334,07	2 819	3 701
ACIDE CHROMIQUE PUR 500G/L	7,92	1 729	2 528
Zinc - SHG Z1 slabs	24,10	2 581	3 970
Direct Shipping ore (Liberia) AMMIN-DSOF	152 609	65	77
LAKE VERMONT CCO - Lake Vermont Mktg	122 535	264	291
Ultra High Grade anthracite 0-15 mm	44 801	195	373
R52GE760AC08 BECKPOL 387 NOIR 804	1,82	5 240	11 026
R52M59649B30 BKPUR3101 30 G ZINC 4750	0,14	7 085	11 968
COKE BELGE SIDMAR	23,35	485	485
Bulk alloy	97,42	1 417	1 326
MN CARBURE 10/50	88,68	1 462	1 443
Bulk alloy FERRO BORE BAS BORE	14,69	2 520	4 112
MN AFFINE 10/50	235,54	2 181	1 860
R52GE0685703 BECKRYTEX 398V BLANKA 6857	0,71	5 900	7 389
R52GE760W405 BECKPOL 387 BLACK 820	1,73	7 108	7 108
R51L6065A300 BECKRYPRIM 267 PRIM BLANC E	0,63	4 310	5 081
R52L55649B15 BECKPOL 3000 ZINC 4750	0,07	3 930	5 030
R52L0361E205 WRITEX PU ST1 7016 GRIS R	0,58	10 175	17 001
R52L0321A305 WRITEX PU ST1 BEIGE BAC	0,49	10 491	11 707
R52L0360L505 WRITEX PU ST1 BLACKBERRY49	0,16	10 107	43 382
R52L5500FC20 BECKPOL 3000 BROWN LG 632	0,11	4 309	5 000
R52K44263A30 NOVACOIL STD ALMOND BEIGE	0,42	4 895	5 111

Cegid Group

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ArcelorMittal France — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 0006 rue André Campra 93200 SAINT DENIS — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2022

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	89 279 235	AG 87 901 961	1 377 274
		Fonds commercial (1)	AH	30 490	AI	30 490
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	399 032	AK 399 032	0
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	86 501 959	AO 34 040 254	52 461 705
		Constructions	AP	437 438 951	AQ 358 802 320	78 636 630
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 866 357 746	AS 3 778 689 004	1 087 668 742
		Autres immobilisations corporelles	AT	88 976 095	AU 88 260 441	715 653
		Immobilisations en cours	AV	221 856 673	AW 19 927 447	201 929 227
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	1 030 256 438	CV 218 966 720	811 289 718
		Créances rattachées à des participations	BB	2 318 728	BC 1 811 327	507 401
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF	6 485 368	BG 195 389	6 289 979
		Autres immobilisations financières*	BH	1 280 846	BI 119 776	1 161 070
		TOTAL (II)	BJ	6 831 181 559	BK 4 589 113 672	2 242 067 887
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	823 528 977	BM 146 224 203	677 304 775
		En cours de production de biens	BN	669 638 153	BO 55 479 316	614 158 837
		En cours de production de services	BP	3 128 824	BQ	3 128 824
		Produits intermédiaires et finis	BR	439 884 256	BS 54 375 446	385 508 809
		Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	0	BW	0
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	397 189 211	BY 8 329 707	388 859 504
		Autres créances (3)	BZ	354 083 442	CA	354 083 442
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	1 520 132	CG	1 520 132
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	4 078 667	CI	4 078 667
		TOTAL (III)	CJ	2 693 051 663	CK 264 408 672	2 428 642 991
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	9 524 233 221	1A 4 853 522 344	4 670 710 878

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR 8 640

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ArcelorMittal France — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 767 769 062)	DA	767 769 062
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	77 816 162
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	244 664
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	464 175 483
	Subventions d'investissement	DJ	8 327 501
	Provisions réglementées *	DK	731 740 959
	TOTAL (I)	DL	2 050 073 830
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	146 611 223
	Provisions pour charges	DQ	445 252 257
	TOTAL (III)	DR	591 863 480
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	210 600
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	909 779 270
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	812 197 658
	Dettes fiscales et sociales	DY	161 518 834
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	79 671 441
	Autres dettes	EA	60 351 515
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	5 044 250
	TOTAL (IV)	EC	2 028 773 568
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 670 710 878

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 223 462 857
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP **N° 2052 2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ArcelorMittal France — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA / FB / FC				
	Production vendue : biens *	FD / FE / FF	63 815 755	5 728 341 305		5 792 157 060
	Production vendue : services *	FG / FH / FI	48 831 061	226 442 856		275 273 917
	Chiffres d'affaires nets *	FJ / FK / FL	112 646 817	5 954 784 161		6 067 430 977
	Production stockée*	FM				106 301 178
	Production immobilisée*	FN				6 753 694
	Subventions d'exploitation	FO				1 252 067
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)	FP				121 157 303
	Autres produits (1) (11)	FQ				3 279 628
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR				6 306 174 847
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS				
	Variation de stock (marchandises)*	FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU				3 379 386 993
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV				-107 702 739
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW				1 690 227 129
	Impôts, taxes et versements assimilés*	FX				55 379 114
	Salaires et traitements*	FY				446 480 671
	Charges sociales (10)	FZ				180 726 735
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*	GA				99 197 975
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*	GB				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC				173 800 379
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD				25 807 810
	Autres charges (12)	GE				316 472
	Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF				5 943 620 539
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG				362 554 308
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ				64 118 140
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL				1 693 190
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM				512 130 878
	Différences positives de change	GN				7 873 185
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO				
	Total des produits financiers (V)	GP				585 815 393
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GQ				203 157 513
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR				15 924 370
	Différences négatives de change	GS				7 264 014
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT				
	Total des charges financières (VI)	GU				226 345 898
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV				359 469 496
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW				722 023 804

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP **N° 2053 2023**

Désignation de l'entreprise ArcelorMittal France — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 417 577
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	51 571 545
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	180 930 225
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	233 919 347
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	15 275 776
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	326 880 501
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	179 120 110
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	521 276 388
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-287 357 041
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	7 177 334
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	-36 686 054
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	7 125 909 587
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 661 734 105
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	464 175 483

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	65 747 618
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	15 075 680
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	8 364 396
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) **A5**		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	

(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6** ; obligatoires **A9** ; Dont cotisations facultatives Madelin **A7** ; Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
cession titres de participation	326 719 987	50 038 642
cession immobilisations corporelles	160 515	1 420 353
amendes et pénalités	301 794	
pénalités sur marchés	19 965	
divers - charges cokerie Florange	2 462 196	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

Désignation

ArcelorMittal France

Détail produits et charges exceptionnels

	Charges	Produits
charges liées à l'environnement	969 474	
divers - charges déconstruction Florange	2 117 346	
divers - charges skin Mardyck	1 492 745	
litiges sociaux	7 250 507	
divers - immobilisations	113 968	
divers - charges Marspich et Gandrange	74 113	
divers - charges autres litiges	470 851	
solde comptes fournisseurs	2 818	
provision déconstruction Florange		2 117 346
amortissement dérogatoire dégressif	16 541 969	84 390 361
amortissement dérogatoire différentiel durée	34 779 498	70 326 457
dépréciation des immobilisations corporelles		696 276
amortissements exceptionnels	99 616 933	
provision pour hausse des prix	17 110 957	
provision redressement Urssaf 2018		437 563
provision amiante faute inexcusable	6 550 644	5 937 087
provision amiante ex Sogepass	2 721 169	2 552 332
provision litige Techalloy	1 159 000	456 922
provision ex TUP Lormines	639 940	749 204
provision sociale cokerie Florange		180 041
provision déconstruction FL Rombas		7 200 000
provision sociale revitalisation cokerie		1 046 806
provisin skin Mardyck		1 492 745
provision cokerie démantèlement FL		2 282 155
provision environnement ex Sollac		567 205
provision environnement ex Usinor		402 269
provision démantèlement Montataire		4 435
provision Marspich		61 936
provision AM Gandrange		12 177
produits exceptionnels de gestion		1 417 577
remboursement assurances sinistre		16 909
quote-part subvention virée au résultat		112 550

Cegid Group

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ArcelorMittal France — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	91 661 377	KE		KF	0	
CORPORELLES	Terrains		KG	86 662 473	KH		KI	0	
	Constructions – Sur sol propre (Dont Composants L9)		KJ	346 001 574	KK		KL	164 370	
	Constructions – Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)		KM	1 350 788	KN		KO	0	
	Constructions – Installations générales, agencements et aménagements des constructions * (Dont Composants M2)		KP	89 243 487	KQ		KR	678 732	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)		KS	4 796 212 225	KT		KU	98 111 650	
	Autres immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	12 162 110	KW		KX	26 598	
	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport*		KY	8 328 490	KZ		LA	0	
	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	68 373 940	LC		LD	109 305	
	Autres immobilisations corporelles – Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours		LH	113 663 104	LI		LJ	204 885 325	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM		
		TOTAL III	LN	5 521 998 191	LO		LP	303 975 978	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T		
	Autres participations		8U	1 150 931 093	8V		8W	209 999 820	
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	7 635 858	1U		1V	230 896	
		TOTAL IV	LQ	1 158 566 951	LR		LS	210 230 716	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	6 772 226 519	ØH		ØJ	514 206 695	

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	1 952 621	LW	89 708 756	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	160 515	LY	86 501 959	LZ	
	Constructions – Sur sol propre		IQ		MA		MB	346 165 943	MC	
	Constructions – Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	1 350 788	MF	
	Constructions – Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	89 922 219	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	27 966 128	MK	4 866 357 746	ML	
	Autres immobilisations corporelles – Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU		MM	24 348	MN	12 164 360	MO	
	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport		IV		MP		MQ	8 328 490	MR	
	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	68 483 245	MU	
	Autres immobilisations corporelles – Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	96 131 743	MZ	560 012	NA	221 856 673	NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
		TOTAL III	IY	96 131 743	NG	28 711 003	NH	5 701 131 423	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX	328 355 747	ØY	1 032 575 166	ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	100 541	2F	7 766 213	2G	
		TOTAL IV	I3		NJ	328 456 288	NK	1 040 341 379	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	96 131 743	ØK	359 119 912	ØL	6 831 181 559	ØM	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ArcelorMittal France — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles		PE	89 719 782	PF	533 832	PG	1 952 621	PH	88 300 993	
TOTAL I		RK	89 719 782	RM	533 832	RN	1 952 621	RO	88 300 993	
Terrains		PI	28 400 572	PJ	879 380	PK		PL	29 279 953	
Constructions	Sur sol propre	PM	293 977 620	PN	2 709 123	PO		PQ	296 686 743	
	Sur sol d'autrui	PR	1 350 788	PS	0	PT		PU	1 350 788	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	59 091 308	PW	1 209 063	PX		PY	60 300 371	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	3 612 017 710	QA	192 889 351	QB	27 966 128	QC	3 776 940 933	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	11 653 682	QE	118 756	QF	24 348	QG	11 748 091	
	Matériel de transport	QH	8 313 217	QI	7 065	QJ		QK	8 320 283	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	67 731 806	QM	468 337	QN		QO	68 200 143	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL II		QU	4 082 536 705	QV	198 281 076	QW	27 990 476	QX	4 252 827 304	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	4 172 256 486	ØP	198 814 908	ØQ	29 943 097	ØR	4 341 128 297	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8	273 281	P6		P7	2 208	P8	27 517	P9		Q1	243 556
TOTAL I	RW		RX	273 281	RY		RZ	2 208	SB	27 517	SC		SD	243 556
Terrains	Q2	43 964	Q3	102	Q4		Q5	334 191	Q6	126 882	Q7		Q8	-417 007
Constructions — Sur sol propre	Q9	1 567 523	R1	100 002	R2		R3	831 955	R4	306 708	R5		R6	528 863
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	577 262	S6	910 908	S7		S8	355 729	S9	125 678	T1		T2	1 006 763
Inst. techniques mat. et outillage	T3	32 567 393	T4	15 227 662	T5		T6	68 773 183	T7	83 481 040	T8		T9	-104 459 169
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1	4 122	U2	4 159	U3		U4	23 195	U5	14 526	U6		U7	-29 440
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9	500	V1		V2		V3	2 950	V4		V5	-2 450
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6	19 234	V7	25 355	V8		V9	5 996	W1	305 061	W2		W3	-266 467
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2	34 779 498	X3	16 268 687	X4		X5	70 324 249	X6	84 362 844	X7		X8	-103 638 907
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL III**	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP	34 779 498	NQ	16 541 969	NR		NS	70 326 457	NT	84 390 361	NU		NV	-103 395 351
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	51 321 467	**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**		NY	154 716 818	**Total général non ventilé (NW-NY)**		NZ	-103 395 351				

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ArcelorMittal France

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	21 584 384	TG	17 110 957	TH		TI	38 695 341
	Amortissements dérogatoires	3X	796 440 969	TM	51 321 467	TN	154 716 818	TO	693 045 618
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	818 025 353	TS	68 432 424	TT	154 716 818	TU	731 740 959
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	44 268 026	4B	12 100 753	4C	11 548 199	4D	44 820 579
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	437 563	4P	2 000 000	4R	437 563	4S	2 000 000
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	387 945 782	4Y	25 121 247	4Z	90 512 318	5A	322 554 710
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	442 908 072	5W	7 479 993	5X	227 899 874	5Y	222 488 191
	TOTAL II	5Z	875 559 442	TV	46 701 993	TW	330 397 955	TX	591 863 480
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E	27 588 440	6F	0	6G	696 276	6H	26 892 163
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U	328 403 681	9V	193 334 084	9W	300 959 717	9X	220 778 047
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6	411 060	Ø7	0	Ø8	95 896	Ø9	315 165
	Sur stocks et en cours	6N	100 423 147	6P	172 896 315	6R	17 240 497	6S	256 078 965
	Sur comptes clients	6T	8 718 321	6U	904 064	6V	1 292 678	6W	8 329 707
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	437 264	6Y	0	6Z	437 264	7A	
	TOTAL III	7B	465 981 913	TY	367 134 463	TZ	320 722 329	UA	512 394 047
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	2 159 566 708	UB	482 268 879	UC	805 837 102	UD	1 835 998 486
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	199 608 189	UF	112 792 907		
	Dont dotations et reprises – financières			UG	203 157 513	UH	512 130 878		
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ	79 503 177	UK	180 913 316		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

N° 2056

Désignation

ArcelorMittal France

Provisions pour hausse des prix

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
provision pour hausse des prix 2021	21 584 384			21 584 384
provision pour hausse des prix 2022		17 110 957		17 110 957

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

N° 2056

Désignation

ArcelorMittal France

Autres provisions pour risques et charges

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
Capitaux propres négatifs AM Constructions Hella	26 880 000	600 000		27 480 000
Provision environnement ex SOLLAC	2 992 879		567 205	2 425 674
Provision environnement (ex USINOR + TUP + fusio	48 897 854		4 623 548	44 274 306
Provision caisse CCFC	193 000			193 000
Capitaux propres négatifs Industeel France	161 000 000		161 000 000	0
Provision médailles du travail	23 712 195	1 637 420	6 433 790	18 915 825
Provision allocation décès (TUP SOGEPASS)	1 270 656			1 270 656
Provision AM Gandrange (convention : TF + démoll	3 992 815		12 177	3 980 638
Capitaux propres négatifs INDUSTEEL FRANCE	23 400 000		23 400 000	0
Capitaux propres négatifs AM Projects Exosun	15 864 000	5 242 573		21 106 573
Risques environnementaux ex Amal	406 423			406 423
Démantèlement ex Amal	3 661 482		1 651 732	2 009 749
Capitaux propres négatifs GEPOR ex Amal	502 000		502 000	0
Déconstruction de Florange ex Amal et Rombas	86 128 066		12 130 636	73 997 430
Provision démantèlement cokerie Florange	39 488 444		16 052 281	23 436 162
Provision sociale cokerie Florange	1 584 591		1 226 847	357 744
Provision crassier MARSPICH	2 675 142		149 657	2 525 485
Provision pollution rivière Fensch Florange	150 000		150 000	0
Provision litige liberty (suite TUP AMP)	108 527			108 527

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

N° 2056

Désignation

ArcelorMittal France

Autres immobilisations financières

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
Provision prêt effort construction (Cilgère)	28 653			28 653
Provision sur dépôts et cautionnements	100 000			100 000
Provision prêt effort construction (suite fusion	39 880			39 880
Provision créance sur prêt (suite fusion AMAL)	30 386		30 386	0
Provision prêt effort construction (suite apport	65 510		65 510	0
Provision effort construction (suite fusion AMRE	126 856			126 856
Provision sur dépôts et cautionnements (suite TU	19 776			19 776

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation

ArcelorMittal France

Autres provisions pour dépréciation

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
Provision dépréciation débiteur Aperam Tubes Eur	437 264		437 264	0

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ArcelorMittal France — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	2 318 728	UM	0	UN	2 318 728
	Prêts (1) (2)	UP	6 485 368	UR	0	US	6 485 368
	Autres immobilisations financières	UT	1 280 846	UV	0	UW	1 280 846
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	8 640		0		8 640
	Autres créances clients	UX	397 180 571		397 180 571		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	407 746		407 746		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	188 689		188 689		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	45 516 321		45 516 321		0
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	52 386 693		52 386 693		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	0		0		
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	192 873 128		192 873 128		
	Groupe et associés (2)	VC	3 183 009		3 183 009		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	59 527 857		59 527 857		
	Charges constatées d'avance	VS	4 078 667		4 078 667		
	TOTAUX	VT	765 436 261	VU	755 342 681	VV	10 093 581
RENVOIS (1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD	10 103				
	Montant des – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	63 516				
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	210 600	210 600		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	909 779 270	108 646 076	800 905 394	227 800
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	812 197 658	812 197 658		
Personnel et comptes rattachés		8C	68 191 069	68 191 069		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	61 577 410	61 577 410		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	0	0		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	22 788 718	22 788 718		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	8 961 637	8 961 637		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	79 671 441	79 671 441		
Groupe et associés (2)		VI	44 705 266	40 527 749	4 177 517	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	15 646 249	15 646 249		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	5 044 250	5 044 250		
TOTAUX		VY	2 028 773 568	VZ 1 223 462 857	805 082 911	227 800
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	108 548 286	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	251 138 951			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP **N° 2058-A 2023**

Désignation de l'entreprise : ArcelorMittal France — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31/12/2022

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	464 175 483
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	0
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	331 435	XE	411 736
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	80 301		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI	57 358 148	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	57 659 942
	Amendes et pénalités	WJ	301 794	Charges financières (art. 39–1–3° et 212 **bis**) *	XZ	0		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	-28 745 917
Quote–part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	36 760 912	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	36 760 912
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	210 017 820
					Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
							TOTAL I WR	740 279 976

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	38 534 175
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)						WU	317 625 780
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	40 021 942
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus–values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	954 608	)			XA	51 048 422
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5		XF
	Zone franche urbaine –TE (44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9	2 565 844	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI					XG	11 351 558
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH	)				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD								
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage									Y2
									TOTAL II	XH	458 581 877

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	281 698 099	
	déficit **(II moins I)**			XJ 0
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	281 698 099	XO

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

ArcelorMittal France

31/12/2022

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Plus value fiscale LT INDUSTEEL FRANCE	1
Moins Value CT suite recapitalisation INDUSTEEL FRANCE	209 999 819
Mécenat	18 000

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A
1 / 1

Désignation

ArcelorMittal France

31/12/2022

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Résultat fusion AM Purchasing	845 577
Crédit d'impot Etranger	407 210
Credit d'impot Famille	212 857
Crédit d'impôt mécénat	38 520
Crédit d'impôt recherche	7 281 550
Déduction exceptionnelle pour investissement	2 565 844

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A*bis*
2023

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : ArcelorMittal France

N° SIRET : 56209442500427

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des Grandes Entreprises
0008 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022 Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	464 175 483
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E 2	276 104 493
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E 9	0
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z 7	1 645 544
	TOTAL I	E 3	741 925 520
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5	418 559 935
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 19 %		E Y	
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 15 %		E 6	
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 0 %		E Z	40 021 942
Plus-values nettes à long terme • imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
Plus-values nettes à long terme • imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
Plus-values nettes à long terme • autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
	TOTAL II	F 1	458 581 877

III - RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	283 343 643	
	Déficit (II-I)	F 3		0
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		142 171 822
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	141 171 821	
	Déficit	F 9		0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ArcelorMittal France — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
Provision contrôle DGCCRF	8X	2 000 000	8Y	
Capitaux propres négatifs - AM Projects Exosun	8Z	5 242 573	9A	
Provision retraite des actifs et prépension IRUS	9B	16 657 454	9C	81 358 803
Provisions pour dépréciation *				
Provisions pour dépréciations des stocks (consommables)	9D	122 422	9E	11 331 995
Provision dépréciation clients	9F	904 064	9G	1 292 678
Provision dépréciation des immos corporelles	9H		9J	696 276
Charges à payer				
Participation des salariés	9K	9 872 889	9L	11 644 959
Effort de construction	9M	1 553 972	9N	1 504 430
Organic	9P	9 219 813	9R	6 475 948
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	57 358 148 ▼ ligne WI	YO	317 625 780 ▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 10 - DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Désignation

ArcelorMittal France

Provisions pour risques et charges

Libellé	Dotations	Reprises
Provision indenmités départ à la retraite IDR	8 463 793	9 153 516
Provision risques maladie prof suite TUP SOGEPASS	2 721 168	2 552 332
Capitaux propres négatifs - AM Hellas	600 000	
Provision démantèlement : dépose skin Mardyck		1 492 744
Capitaux propres négatifs - Industeel France		184 400 000
Provision charges de démantèlement des installations		158 988
Provision pénalités contrôle Urssaf		437 563
Provision environnement - ex Usinor		4 623 548
Capitaux propres négatifs - Gepor		502 000

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 B*bis*
2023

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : ArcelorMittal France

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des Grandes Entreprises
0008 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022 Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	40 021 942
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	510 465 395
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis)	M5ter	
Déficits imputés	J9	142 171 822
Déficits reportables	M6	368 293 573
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	0
Total des déficits restant à reporter	H9	368 293 573

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 15 %	Moins-values À 19 %	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N		0	0	(2) 0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
	N - 2			(2)			
	N - 3			(2)			
	N - 4			(2)			
	N - 5			(2)			
	N - 6			(2)			
	N - 7			(2)			
	N - 8			(2)			
	N - 9			(2)			
	N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP **N° 2058-C 2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ArcelorMittal France — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	-638 121 874		Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
				Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	907 801 265		Dividendes	ZE	269 434 728
Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	244 664
TOTAL I	ØF	269 679 392		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	269 679 392

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail J7)	YQ		
	— Engagements de crédit–bail immobilier	YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous–traitance	YT	421 304 878	
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 60 433 799)	XQ	60 433 799	
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU	40 946 725	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	10 058 287	
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	1 157 483 441	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	1 690 227 129	
DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	17 436 602	
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	37 942 511	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	55 379 114	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	379 904 499	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	221 908 036	
DIVERS	— Montant brut des salaires *	ØB	401 851 455	
	— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK		%
	— Numéro du centre de gestion agréé * XP	— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 1	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*	RH		

REGIME DE GROUPE *									
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	141 171 821	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL	40 021 942
			Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC	7 631 474
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	155 970 840	Plus-values à 15%	JN	0	Plus-values à 0%	JO	30 807 369
			Plus-values à 19%	JP	0	Imputations	JF	15 622 102

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 1 — N° SIRET de la société mère du groupe JJ 56209442500427

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC 2023

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : ArcelorMittal France

N° SIRET : 56209442500427

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des Grandes Entreprises
0008 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		**19 %** (1)	**15 %**	**0 %**
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	0	0	40 021 942
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	0	0	40 021 942

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	281 698 099
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	281 698 099

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

12 **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A** **2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ArcelorMittal France — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	titres SIDDIQSONS	1 248 304				1 248 304
	2	titres INDUSTEEL FRANCE	325 244 539				325 244 539
	3	titres AMFCE CELIK TICARET	227 144				227 144
	4	immobilisations corporelles	160 515				160 515
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1	824 697	-423 607	0			-423 607	
	2	1	-325 244 538	-209 999 819			-115 244 719	
	3	49 213 943	48 986 799				48 986 799	
	4	1 420 353	1 259 838	1 259 838				
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					300 037 552	
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					193 334 084	
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					1	
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		-208 739 981			40 021 942	
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		**(A)**		**(B)** (ventilation par taux)		**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation
ArcelorMittal France

Autres éléments
Divers :

Libellé	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
		19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
Titres Industeel France (diff +V fiscale				1	

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** **DGFiP N° 2059-C** **2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ArcelorMittal France — Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	0
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 % ou à 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ②+③−④−⑤ ⑥
Moins-values nettes	N	0	0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032–NOT–SD

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : ArcelorMittal France — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	7 167
Dont apprentis	YF	226
Dont handicapés	YG	292
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	6 067 430 977
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	0
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	6 067 430 977

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	3 279 628
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	2 488 032
Subventions d'exploitation reçues	OF	1 188 136
Variation positive des stocks	OD	214 003 917
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	6 120 532
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	227 080 245

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	3 379 386 993
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	1 629 793 331
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	0
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	316 472
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	5 009 496 796

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	1 285 014 426

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	1 285 014 426

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ /
	GZ	/ /
Date de cessation	HR	/ /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** **DGFiP N° 2059-F** **2023**

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ArcelorMittal France

ADRESSE (voie) 0006 rue André Campra

CODE POSTAL 93200 VILLE SAINT DENIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	251 808 157
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	0

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination ARCELORMITTAL (ex ARCELOR)
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 62 952 039
Adresse : N° 24 Voie BOULEVARD D AVRANCHES
Code Postal 1160 Commune LUXEMBOURG Pays LU

Forme juridique SARL Dénomination ARCELORMITTAL FCE HOLDING
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 75,00 Nb de parts ou actions 188 856 118
Adresse : N° 24 Voie BOULEVARD D AVRANCHES
Code Postal 1160 Commune LUXEMBOURG Pays LU

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : **N°** Voie
Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G** **2023**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 7 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ArcelorMittal France

ADRESSE (voie) 0006 rue André Campra

CODE POSTAL 93200 VILLE SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	50

Forme juridique SCI Dénomination ADERP EN LIQUIDATION
N° SIREN (si société établie en France) 000000000 % de détention 1,80
Adresse : N° 31 Voie AVENUE PIERRE 1ER DE SERBIE
Code Postal 75116 Commune PÄRIS Pays

Forme juridique SA Dénomination ARCELORMITTAL MAIZIERES RESEARCH
N° SIREN (si société établie en France) 380347591 % de détention 99,78
Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE
Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SAS Dénomination STEELWAG
N° SIREN (si société établie en France) 841241169 % de détention 50,00
Adresse : N° Voie HALLE AMR WAGON
Code Postal 57180 Commune TERVILLE Pays

Forme juridique SAS Dénomination NORD CHROME
N° SIREN (si société établie en France) 331355289 % de détention 50,00
Adresse : N° 1 Voie ROUTE DE SPYCKER
Code Postal 59760 Commune GRANDE SYNTHE Pays

Forme juridique SAEM Dénomination MIFERGUI-NIMBA
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 3,53
Adresse : N° Voie X
Code Postal 0 Commune CONAKRY (GUINEE) Pays GN

Forme juridique SA Dénomination SAFET
N° SIREN (si société établie en France) 572161156 % de détention 16,23
Adresse : N° 100 Voie AVENUE DE VERDUN
Code Postal 93290 Commune VILLENEUVE LA GARENNE Pays

Forme juridique Dénomination ARCELORMITTAL CONSTRUCTION HELLAS
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100,00
Adresse : N° 5 Voie RUE CHIMARRAS
Code Postal 0 Commune 15125 MAROUSSI ATHENES (GRECE) Pays GR

Forme juridique Dénomination FORGES ET ACIERIES DE DILLING
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 0,01
Adresse : N° 1 Voie WERKSTRASSE
Code Postal 0 Commune D-66763 DILLINGEN-SAAR Pays DE

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G** **2023**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

2 / 7 **(1)** Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 **N° SIRET** 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ArcelorMittal France

ADRESSE (voie) 0006 rue André Campra

CODE POSTAL 93200 VILLE SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	50

Forme juridique SCI Dénomination KHARIESSA
N° SIREN (si société établie en France) 433159779 % de détention 7,59
Adresse : N° Voie AVENUE CHARLES DE GAULLE
Code Postal 13500 Commune MARTIGUES Pays

Forme juridique SACA Dénomination DILLINGER FRANCE
N° SIREN (si société établie en France) 331620096 % de détention 0,00
Adresse : N° Voie RUE DU COMTE JEAN
Code Postal 59760 Commune GRANDE SYNTHE Pays

Forme juridique Dénomination DILLINGER HUTTE SAARSTAHL AG
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 30,08
Adresse : N° 1 Voie WERKSTRASSE
Code Postal 0 Commune D-66763 DILLINGEN SAAR Pays DE

Forme juridique SAS Dénomination ARCELORMITTAL MEDITERRANEE
N° SIREN (si société établie en France) 421174038 % de détention 100,00
Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE
Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SNC Dénomination ARCELORMITTAL TREASURY
N° SIREN (si société établie en France) 382720373 % de détention 99,99
Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE
Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique Dénomination ARCELORMITTAL FCE POLAND
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100,00
Adresse : N° 1 Voie TADEUSZA SENDZIMIRA
Code Postal 0 Commune P-31752 KRAKOW (POLAND) Pays PL

Forme juridique GIE Dénomination CPM-CENTR PYROLYSE CHARBON MARIENAU
N° SIREN (si société établie en France) 327797999 % de détention 17,10
Adresse : N° Voie PARC ACTIVITE FORBACH OUEST
Code Postal 57600 Commune FORBACH Pays

Forme juridique SCI Dénomination IESEG DEVELOPPEMENT
N° SIREN (si société établie en France) 353163561 % de détention 1,19
Adresse : N° 3 Voie RUE DE LA LIGUE
Code Postal 59800 Commune LILLE Pays

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G** **2023**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

3 / 7 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ArcelorMittal France

ADRESSE (voie) 0006 rue André Campra

CODE POSTAL 93200 VILLE SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	50

Forme juridique SADC Dénomination ESPACE HABITAT DES HLM
N° SIREN (si société établie en France) 785420407 % de détention 0,30
Adresse : N° 7 Voie AVENUE MARECHAL LECLERC
Code Postal 08000 Commune CHARLEVILLE-MEZIERES Pays

Forme juridique SARL Dénomination CENTRE DE STRATEGIE AVANCEE
N° SIREN (si société établie en France) 339654881 % de détention 2,00
Adresse : N° 2 Voie PLACE LECLERC
Code Postal 54400 Commune LONGWY Pays

Forme juridique SARL Dénomination UPPIA - UNION PROMOTION IND
N° SIREN (si société établie en France) 349443713 % de détention 12,15
Adresse : N° 44 Voie RUE D ALESIA
Code Postal 75014 Commune PARIS Pays

Forme juridique Dénomination CLN
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 18,17
Adresse : N° Voie CORSO SUSA 13/15
Code Postal 0 Commune I-10040 CASELETTE-TURIN (ITALIE) Pays IT

Forme juridique SAS Dénomination FLM FONDS LORRAIN MATERIAUX
N° SIREN (si société établie en France) 514501147 % de détention 46,89
Adresse : N° 26 Voie AVENUE FOCH
Code Postal 57000 Commune METZ Pays

Forme juridique SAS Dénomination ARCELORMITTAL RECYCLING
N° SIREN (si société établie en France) 383796877 % de détention 100,00
Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE
Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SACA Dénomination SADEPAR
N° SIREN (si société établie en France) 353706641 % de détention 3,25
Adresse : N° 3 Voie RUE MARCONI L ECOTECH
Code Postal 57070 Commune METZ TECHNOPOLE Pays

Forme juridique SAS Dénomination ESPRA
N° SIREN (si société établie en France) 432383982 % de détention 41,17
Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE
Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G** **2023**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

4/7 **(1)** Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 **N° SIRET** 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ArcelorMittal France

ADRESSE (voie) 0006 rue André Campra

CODE POSTAL 93200 VILLE SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	50

Forme juridique SAS Dénomination GEPOR
N° SIREN (si société établie en France) 306551045 % de détention 100,00
Adresse : N° Voie PORT PRIVE THIONVILLE ILLANGE
Code Postal 57192 Commune FLORANGE Pays

Forme juridique SAS Dénomination AM PROJECTS EXOSUN
N° SIREN (si société établie en France) 834225609 % de détention 100,00
Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE
Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SACA Dénomination STEELTRACK
N° SIREN (si société établie en France) 408690667 % de détention 33,33
Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE
Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SAS Dénomination AM TAILORED BLANKS LORRAINE
N° SIREN (si société établie en France) 408455426 % de détention 100,00
Adresse : N° 32 Voie ROUTE D EBANGE
Code Postal 57270 Commune UCKANGE Pays

Forme juridique Dénomination POLIMETAL SA
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 1,64
Adresse : N° Voie CALLE 106 ENTRE 2Y4
Code Postal 0 Commune SAN LUIS - PROVINCE (ARGENTINE) Pays AR

Forme juridique SACA Dénomination ILP INSTITUT LORRAIN PARTICIPATION
N° SIREN (si société établie en France) 327764965 % de détention 2,55
Adresse : N° 3 Voie RUE MARCONI L ECOTECH
Code Postal 57070 Commune METZ TECHNOPOLE Pays

Forme juridique Dénomination ARCELORMITTAL FCE SWEDEN AB
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100,00
Adresse : N° 6 Voie VASTMANNAGATAN
Code Postal 0 Commune SE-111 24 STOCKHOLM (SUEDE) Pays SE

Forme juridique SAS Dénomination ARCELORMITTAL FCE FRANCE
N° SIREN (si société établie en France) 400050951 % de détention 100,00
Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE
Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G** **2023**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

5 / 7 **(1)** Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 **N° SIRET** 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ArcelorMittal France

ADRESSE (voie) 0006 rue André Campra

CODE POSTAL 93200 VILLE SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	50

Forme juridique SCI Dénomination VIERZON INVESTISSEMENTS
N° SIREN (si société établie en France) 347972101 % de détention 0,10
Adresse : N° 1 Voie MAIL SAINT MARTIN
Code Postal 59400 Commune CAMBRAI Pays

Forme juridique SAS Dénomination ARCELORMITTAL LOGISTICS FRANCE
N° SIREN (si société établie en France) 722045713 % de détention 100,00
Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE
Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SAS Dénomination EXELTIUM
N° SIREN (si société établie en France) 490299989 % de détention 17,89
Adresse : N° 7 Voie BOULEVARD MALESHERBES
Code Postal 75008 Commune PARIS Pays

Forme juridique SAS Dénomination FOND LORRAIN DE CONSOLIDATION
N° SIREN (si société établie en France) 528902661 % de détention 2,70
Adresse : N° 3 Voie RUE MARCONI L ECOTECH
Code Postal 57070 Commune METZ TECHNOPOLE Pays

Forme juridique SACA Dénomination STE DE CAPITAL RISQUE
N° SIREN (si société établie en France) 348917469 % de détention 1,50
Adresse : N° Voie RUE DU CHATEAU
Code Postal 08160 Commune FLIZE Pays

Forme juridique SACA Dénomination WORD TRADE CENTER MARSEILLE PROVENC
N° SIREN (si société établie en France) 070805320 % de détention 0,00
Adresse : N° 2 Voie RUE HENRI BARBUSSE
Code Postal 13241 Commune MARSEILLE CEDEX 01 Pays

Forme juridique SA Dénomination SEMISAP
N° SIREN (si société établie en France) 635880495 % de détention 11,97
Adresse : N° Voie HOTEL DE VILLE
Code Postal 13300 Commune SALON DE PROVENCE Pays

Forme juridique SNC Dénomination ARCELORMITTAL REVIGNY
N° SIREN (si société établie en France) 381266832 % de détention 0,00
Adresse : N° Voie AVENUE DU XVE CORPS
Code Postal 55800 Commune REVIGNY SUR ORNAIN Pays

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G** **2023**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

6/7 **(1)** Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 **N° SIRET** 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ArcelorMittal France

ADRESSE (voie) 0006 rue André Campra

CODE POSTAL 93200 VILLE SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	50

Forme juridique SCI Dénomination SCI DES OEUVRES SOCIALES MONTATAIRE
N° SIREN (si société établie en France) 337910806 % de détention 2,67
Adresse : N° 6 Voie RUE DE DELBOURG
Code Postal 69540 Commune IRIGNY Pays

Forme juridique SACA Dénomination POLYGONE MASSIF CENTRAL
N° SIREN (si société établie en France) 406920025 % de détention 0,03
Adresse : N° 4 Voie RUE MARMONTEL
Code Postal 15200 Commune MAURIAC Pays

Forme juridique Dénomination SOMIFER
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 2,66
Adresse : N° Voie BP 3965
Code Postal 0 Commune LIBREVILLE (GABON) Pays GA

Forme juridique GIE Dénomination GIE DES METALLURGISTES IRT M2P
N° SIREN (si société établie en France) 789320694 % de détention 20,00
Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE
Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SACA Dénomination SEQENS D HABITATION A LOYER MODERE
N° SIREN (si société établie en France) 582142816 % de détention 0,00
Adresse : N° 14 Voie BOULEVARD GARIBALDI
Code Postal 92130 Commune ISSY LES MOULINEAUX Pays

Forme juridique Dénomination FONDS EUROPEEN DES MATERIAUX
N° SIREN (si société établie en France) 000000000 % de détention 12,43
Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE
Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SACA Dénomination INTEREMBALLAGE
N° SIREN (si société établie en France) 383966777 % de détention 20,00
Adresse : N° 112 Voie RUE DE LA BOETIE
Code Postal 75008 Commune PARIS Pays

Forme juridique SAS Dénomination KLOECKNER METALS FRANCE HOLD.
N° SIREN (si société établie en France) 542086350 % de détention 0,21
Adresse : N° 173 Voie BOULEVARD FELIX FAURE
Code Postal 93300 Commune AUBERVILLIERS Pays

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** **DGFiP N° 2059-G** **2023**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

7/7 **(1)** Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 **N° SIRET** 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ArcelorMittal France

ADRESSE (voie) 0006 rue André Campra

CODE POSTAL 93200 VILLE SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	50

Forme juridique | Dénomination: STE TUNISIENNE LIANT MAT. STL
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention: 0,45
Adresse : N° 86 Voie: ZI LA CHARGUIA 2035 BP 786
Code Postal 0 Commune: T-1035 TUNIS (TUNISIE) Pays: TN

Forme juridique | Dénomination: SIDDIQSONS TINE PLATE LIMITED
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention: 2,51
Adresse : N° | Voie: D3 TEXTILE AVENUE SITE
Code Postal 75700 Commune: KARACHI (PAKISTAN) Pays: PK

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2023

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
ArcelorMittal France	0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS
SIRET 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01/01/1988

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SAS ArcelorMittal France
0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne"
93200 SAINT DENIS

SIRET 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

B ACTIVITE

Activités exercées : Sidérurgie

Si vous avez changé d'activité, cochez la case :

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal**

Bénéfice imposable au taux normal : 281 698 099

Bénéfice imposable à 15 % :

Déficit :

Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10% :

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 % :

PV à long terme imposables à 19% :

Autres PV imposables à 19% :

PV à long teme imposables à 0% : 40 021 942

PV exonérées art. 238 *quindecies* :

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* :

Jeunes entreprises innovantes :

Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A :

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* :

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* :

Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* :

Autres dispositifs :

Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies* :

Sociétés d'investissements immobiliers cotées :

Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies* :

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) :

Plus–values exonérées relevant du taux à 15 % :

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W :

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt :

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5% :

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % :

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case :

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case :
dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAP

Nom et coordonnées ECF : Viseur conventionné : Visa : CGA :

– du prestataire :

– du comptable : *Tél :*

– du conseil : *Tél :*

– du CGA ou du viseur conventionné : *Tél :*

– N° d'agrément :

Cegid Group

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI

2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

31/12/2022

ArcelorMittal France
562094425

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	14 152 478
EBITDA fiscal de l'exercice	b	558 325 743
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c–1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c–2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	77
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	53
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c–1)	f	0

C – Règles applicables aux situations de sous–capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous–capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous–capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	0
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209–II–2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	0
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	0
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	0

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–1	q	53 028 187		0	53 028 187
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				153 345 245

(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c)–(f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

Cegid Group

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIETES LIEES

N°2904

(Article 219 I a septies du code général des impôts)

Dénomination de l'entreprise	ArcelorMittal France
Adresse	0006 rue André Campra 93200 SAINT DENIS
Numéro SIREN	562094425

I - MOINS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés Nbre	Titres cédés Dénomination	Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination adresse	Nature lien de dépendance entreprise cédante et cessionnaire[1] E	D	T	Date acquisition	Valeur acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Moins-value en report	Méthode dérogat. CUMP[2]
1 000	000 Industeel France	449710706 AM Distribution Services Fr			X			30/11/2022	209 999 819		

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés Nbre	Titres cédés Dénomination	Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination adresse	Nature lien de dépendance entreprise cédante et cessionnaire[1] E	D	T	Date acquisition	Date de cession	Moins-value en report
312 500	AM Wire France	410435911 AM Gandrange			X	05/11/2011	26/11/2021	21 962 588

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés Nbre	Titres cédés Dénomination	Date acquisition	Moins-value court terme dont le report prend fin	Moins-value long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entrainant la fin du report	Date événement entrainant la fin du report
625 000	AM Gandrange	16/11/2020	10 547 499		Expiration du délai de 2 ans	16/11/2022

[1] Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social (E), exercice de fait du pouvoir de décision (D), détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne (T).

[2] Le BOI-BIC-PVMV-30-30-10 indique au n°140 les cas dans lesquels cette méthode peut être utilisée.

CEGID Group

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR CA17PROREC

Désignation de l'entreprise **ArcelorMittal France**
0006 rue André Campra

93200 SAINT DENIS
562094425

31/12/2022

Produits à recevoir	Montant
clients - factures à établir	4 465 587
fournisseurs - avoirs à recevoir	5 326 298
compte courant - intérêts à recevoir	314 912

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY

Désignation de l'entreprise **ArcelorMittal France**
0006 rue André Campra

93200 SAINT DENIS
562094425

31/12/2022

Charges à payer	Montant
fournisseurs - factures non parvenues	423 770 643
intérêts à payer sur emprunts	819 622
charges de personnel à payer	67 595 332
charges sociales à payer	35 957 964
charges fiscales à payer	5 405 526
divers à payer	115 890

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE CA20CHAAVA

Désignation de l'entreprise **ArcelorMittal France**
0006 rue André Campra

93200 SAINT DENIS
562094425

31/12/2022

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
assurances -			1 324 792		
achat énergie			1 500 000		
contrat de maintenance - Flat			1 253 875		

Cegid Group

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE CA21PROAVA

Désignation de l'entreprise **ArcelorMittal France**
0006 rue André Campra

93200 SAINT DENIS
562094425

31/12/2022

Produits constatés d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
divers - Flat			59 930		
acompte subvention - Flat			2 783 867		
bail Emphytéotique - Holding			1 699 330		
prêts revitalisation - Holding			320 663		
loyer + charges locatives Aperam - Hold			115 776		
divers - Holding			64 684		

Cegid Group

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

N° 2069-A-SD

Dépenses engagées au titre de 2022

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFiP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé
SAS ArcelorMittal France 0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS 562094425

Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
SAS ArcelorMittal France 0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS	

Exercice ouvert le [1]	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	
Activités		Code NACE	2410Z	SIREN	562094425

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	CX	X
Coordonnées société mère		562094425
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069–A–SD est ou sera déposée,		7

Montant des crédits d'impôts du groupe	DX	15 099 521
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)	DX1	15 099 521
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)	DX2	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en	AZ	

• Entreprises nouvelles créées en N–1	BZ		*Préciser la date de début d'activité (cf notice)*				
• PME au sens communautaire*	KZ		*Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)*				
• Chiffre d'affaires HT	DZ	6 067 430 977					
• Nombre de salariés	CZ	7 167	• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	417		
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	3	• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 *sexies* A du CGI)*	GZ

**Cocher la case correspondante*

Crédit d'impôt pour dépenses de recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI

I - Dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Recherche)		Année civile
A. Dépenses relatives à des opérations de recherche réalisées en propre par l'entreprise		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	788 514
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche *(sauf dépenses lignes 4 et 5)*	3	12 037 833
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs *(à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt–quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)*	5	186 342
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %)] + ligne 5	6	5 953 996

[1] Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Cegid Group

Montant total des dépenses de fonctionnement : *(ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)*	7	18 966 685
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation *(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)*	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	60 000
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise ***(ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)***	14	19 026 685

B. Dépenses relatives à des opérations de recherche externalisées auprès de certains organismes [2]

(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069–A–2–SD)

Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés **avec un lien de dépendance** en France :	15a	
à l'étranger[3] :	15b	3 996 829
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés **sans lien de dépendance** en France :	16a	994 115
à l'étranger[3] :	16b	4 636 774
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés : *(ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)*	17	9 627 718
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés *Si ligne 17 inférieure à (ligne 14 x 3), reporter le montant indiqué ligne 17* *Si ligne 17 supérieure à (ligne 14 x 3), reporter le résultat du calcul précité*	18	9 627 718
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance *Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 19* *Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 € , reporter 2 000 000 € en ligne 19*	19	2 000 000
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans lien de dépendance *Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] n'excède pas 10 000 000 €, reporter ce montant en ligne 20* *Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] excède 10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20*	20	5 630 889
Montant total des dépenses de recherche externalisée après plafonnements *(ligne 19 + ligne 20 dans la limite de 10 000 000 €*	21	7 630 889

[2] Ouvrent droit au crédit d'impôt les seules opérations de recherche externalisées réalisées directement par des organismes éligibles agréés, de premier ou second rang (BOI–BIC–RICI–10–10–20–30 II–B § 175 et 177)

[3] Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Cegid Group

C. Montant total des dépenses de recherche		
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR–Recherche) *(ligne 14+ ligne 21)*	22	26 657 574
Montant des subventions publiques remboursables ou non [4]	23a	1 935 583
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt [5]	24	
Montant des remboursements de subventions publiques[6]	25	
Montant net total des dépenses de recherche ***(ligne 22 – ligne 23a – ligne 23b – ligne 24 + ligne 25)***	26a	24 721 991
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre–mer	26b	

II - Dépenses de collection ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Collection)		Année civile
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28	
Total des dépenses de collection *(ligne 27 + ligne 28)*	29	
Montant des subventions publiques remboursables ou non [5]	30	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt [6]	31	
Montant des remboursements de subventions publiques[7]	32	
Montant net total des dépenses de collection ***(ligne 29 – ligne 30 – ligne 31 + ligne 32)***	33a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	33b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION ***(ligne 26a + ligne 33a)***	34a	24 721 991
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 26b + ligne 33b)	34b	

III - Calcul du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection		
A. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 n'excède pas 100 000 000 €		
Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche (CIR – Recherche)		
Montant net total des dépenses de recherche *(report de la ligne 26a)*	35a	24 721 991
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 26b)	35b	
Montant du crédit d'impôt *[(ligne 35a – ligne 35b) x 30 %] + (ligne 35b x 50 %)* [7]	36	7 416 597
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92a)*	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche *(ligne 36 + ligne 37)*	38a	7 416 597
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans les exploitations situées dans un DOM	38b	

[4] Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI–BIC–RICI–10–10–30–20 § 10).

[5] Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

[8] Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

[9] Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM

Cegid Group

Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de collection (CIR – Collection)		
Montant net total des dépenses de collection *(report de la ligne 33a)*	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre–mer *(report de la ligne 33b)*	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis *[(ligne 39a – ligne 39b) x 30 %] + (ligne 39b x 50%)* [8]	40	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92b)*	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis *(ligne 40 + ligne 41)*	42a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM avant plafonnement de minimis	42b	
Montant des aides de *minimis* accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis *(ligne 42a + ligne 43)*	44	0
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : *Si le montant ligne 43 est égal à 200 000 € , reporter zéro ligne 45a* *Si le montant ligne 44 est inférieur à 200 000 € , reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a* *Si le montant ligne 44 est supérieur à 200 000 € , reporter (200 000 € – montant ligne 43) à la ligne 45a*	45a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	45b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection ***(ligne 38a + ligne 45a)***	46a	7 416 597
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM ***(ligne 38b + ligne 45b)***	46b	

B. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 est supérieure à 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative *(montant indiqué ligne 26a dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87)*	47a	0
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre–mer (report de la ligne 26b dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87)	47b	0
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche *[(l. 47a – l. 47b) x 30 %] + (l. 47b x 50%)* [9]	48	0
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative *(ligne 26a – 100 000 000 € – ligne 87)*	49	0
Déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative *(ligne 49 x 5%)*	50	0
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 48 + ligne 50)*	51	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92a)*	52	0
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche *(ligne 51 + ligne 52)*	53a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	53b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 33a)	54a	0
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 33b)	54b	0
Plafond disponible *(100 000 000 € – ligne 87 – ligne 47a)*	55	0
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise *[(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 – ligne 54b dans la limite de la ligne 55) x 30]% + (ligne 54b dans la limite de la ligne 55 x 50 %)* [9]	56	0
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible *[(ligne 54a – ligne 55)>0] le crédit d'impôt est calculé au taux de 5 % [(ligne 54a – ligne 55) x 5 %]*	57	0
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis *(ligne 56 + ligne 57)*	58	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92b)*	59	0
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis *(ligne 58 + ligne 59)*	60	0
Montant des aides *de minimis* accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis *(ligne 60 + ligne 61)*	62	0

Cegid Group

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : *Si le montant ligne 61 est égal à 200 000 € , reporter zéro ligne 63a* *Si le montant ligne 62 est inférieur à 200 000 € , reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a* *Si le montant ligne 62 est supérieur à 200 000 € , reporter (200 000 € – ligne 61) à la ligne 63a*	63a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	63b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection ***(ligne 53a + ligne 63a)***	64a	0
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM ***(ligne 53b + ligne 63b)***	64b	

IV - Dépenses d'innovation ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Innovation) [8]

Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation		**Année civile**
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	
Autres dépenses de fonctionnement *[(ligne 65 x 75 %) + (ligne 66 x 43 %)]*	67	0
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	68	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	69	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	70	
Montant total des dépenses d'innovation *(ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69 + ligne 70)*	71	0
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement *(ligne 71 dans la limite de 400 000 €)*	72	
Montant des subventions publiques remboursables ou non [9]	73	
Pour les prestataires, montant des sommes au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	74	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt [10]	75	
Montant des remboursements de subventions publiques [11]	76	
Montant net des dépenses d'innovation *(ligne 72 – ligne 73 – ligne 74 – ligne 75 + ligne 76)*	77a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	77b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	77c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	77d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation [(ligne 77a – ligne 77b – ligne 77c– ligne 77d) x 20 %] + (ligne 77b x 40%) + (ligne 77c x 40%) + (ligne 77d x 35%) [12]	78	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92c)*	79	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation *(ligne 78 + ligne 79)*	80a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	80b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	80c	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 80a)	81a	7 416 597
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 46b ou 64b + ligne 80b)	81b	

8 Sont prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt les seules dépenses d'innovation exposées par les petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne.

9 Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI–BIC–RICI–10–10–30–20 § 10).

10 Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

11 Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

12 Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

Cegid Group

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative prévu à l'article 244 quater B bis du CGI

V - Dépenses de recherche collaborative ouvrant droit au crédit d'impôt (CRC)		Année civile
Dépenses facturées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective *(Joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069–A–3–SD)*	82	
Dont dépenses éligibles afférentes aux opérations réalisées directement par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés (de premier ou second rang)[13] en France :	83a	
à l'étranger :	83b	
Montant total des dépenses de recherche collaborative éligibles après plafonnement *Si (ligne 83a + ligne 83b) n'excède pas 6 000 000 €, reporter ce montant ligne 84* *Si (ligne 83a + ligne 83b) excède 6 000 000 €, reporter 6 000 000 € ligne 84*	84	
Montant des aides publiques remboursables ou non [14]	85	
Montant des remboursements des aides publiques [15]	86	
Montant net des dépenses de recherche collaborative *(ligne 84 – ligne 85 + ligne 86)*	87	
Dont montant net des dépenses de recherche collaborative exposées par les PME	88	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative [*(ligne 87 – ligne 88) x 40%] + (ligne 88 x 50%)*	89	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92d)*	90	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative *(ligne 89 + ligne 90)*	91	0

VI - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote–part du crédit d'impôt			
		CIR			CRC
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative
TOTAL		92a	92b	92c	92d

VII - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote–part du crédit d'impôt			
		CIR			CRC
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative
TOTAL		93a	93b	93c	93d

VIII - UTILISATION DE LA CRÉANCE [16]

VIII–1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572–SD et les montants déterminés lignes 81a et 91 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD

VIII–2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 81a et 91 sur la déclaration de revenus n° 2042–C–PRO et les montants déterminés ligne 81a, 81b et 91 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD

VIII–3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Montant des créances de CIR dont la mobilisation est demandée	94	
Montant des créances de CRC dont la mobilisation est demandée	95	

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

13 Les opérations de recherche prévues au contrat de collaboration sont réalisées directement par les organismes de recherche agréés avec lesquels l'entreprise à conclu ledit contrat. Par dérogation, peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt, les dépenses afférentes à certains travaux dont la réalisation est confiée par les organismes de recherche parties au contrat de collaboration à d'autres organismes de recherche agréés (BOI–BIC–RICI–10–15–20, II–C § 300 à 400).

14 Les aides publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces aides ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au 1 du B du II de l'article 244 quater bis du CGI (BOI–BIC–RICI–10–15–30, I–C–3 § 120 à 150).

15 Le montant des remboursements d'aides publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où l'aide remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

16 Sagissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde n° 2572–SD relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n° 2058–CG

Cegid Group

2023	CREDIT D'IMPOT POUR DE DEPENSES DE RECHERCHE – ETATS ANNEXES	2069A–12

Au titre de l'année 2022

ArcelorMittal France **1 / 1**
562094425 **31/12/2022**

Désignation, adresse et n° siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé
ArcelorMittal France
0006 rue André Campra

93200 SAINT DENIS
56209442500427

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	X	

I. Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excédant pas 100 millions d'euros doivent renseigner le tableau suivant :

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat
29	21	9 692

II. Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées au titre de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent renseigner les tableaux suivants.

A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR en N–1

Décrire succintement le(les) projet(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N–1, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opérations (s).

Décrire la nature des opérations de recherche en cours en N à la date de dépôt de l'état et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N–1 (B1)

Cegid Group

2023	CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE RECHERCHE – ETATS ANNEXES	2069A–12

Au titre de l'année 2022

Ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de recherche externalisé)

ArcelorMittal France **1 / 1**
562094425 **31/12/2022**

Opération					
Personnel affecté à chaque opération					
Nombre		Qualification		Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base					
Part des titulaires d'un doctorat		Nombre d'équivalents temps plein correspondant		Rénumération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI					
Nature				Montant prévu au contrat	
Immobilisation affectées à chaque opération					
Nature				Affectation totale/partielle	
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)			Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés		
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance					

Opération					
Personnel affecté à chaque opération					
Nombre		Qualification		Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base					
Part des titulaires d'un doctorat		Nombre d'équivalents temps plein correspondant		Rénumération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI					
Nature				Montant prévu au contrat	
Immobilisation affectées à chaque opération					
Nature				Affectation totale/partielle	
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)			Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés		
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance					

Opération					
Personnel affecté à chaque opération					
Nombre		Qualification		Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base					
Part des titulaires d'un doctorat		Nombre d'équivalents temps plein correspondant		Rénumération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI					
Nature				Montant prévu au contrat	
Immobilisation affectées à chaque opération					
Nature				Affectation totale/partielle	
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)			Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés		
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance					

Cegid Group

2023	CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE RECHERCHE – ETATS ANNEXES	2069A–12

Au titre de l'année 2022

Liste des opérateurs (organisme de recherche agréé ou expert scientifique ou technique agréé auquel la société a confié des opérations de recherche)

ArcelorMittal France
562094425

31/12/2022

LISTE DES OPERATEURS			Dispositif CIR/CII	Travaux externalisés	
SIREN	Dénomination	Adresse		Montant des dépenses externalisée réalisées par le prestataire	Ligne de la 2069A sur laquelle la dépense a été inscrite
	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFE	4009 ESCH-SUR-ALZETTE	CIR	246 129	15b
	CRM	4000 LIEGE	CIR	4 636 774	16b
	OCAS	9060 ZELZATE	CIR	3 750 700	15b
329186704	BERTRANDT FRANCE	78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	CIR	340 784	16a
331171272	CRITT POLYMERES PICARDIE	60550 VERNEUIL-EN-HALATTE	CIR	19 985	16a
441403193	AKKA HIGH TECH	92800 PUTEAUX	CIR	50 000	16a
451864383	INSTITUT MAUPERTUIS	35170 BRUZ	CIR	6 880	16a
487574394	SCALIAN DS	31670 LABEGE	CIR	179 388	16a
130020761	CENTRALESUPELEC	91190 GIF-SUR-YVETTE	CIR	2 425	16a
195617188	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	56100 LORIENT	CIR	18 448	16a
196012231	UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE	60200 COMPIEGNE	CIR	45 334	16a
342300241	UTEAM	60200 COMPIEGNE	CIR	41 330	16a
421721382	VALUTEC	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	CIR	30 247	16a
775629074	CETIM	60300 SENLIS	CIR	18 965	16a
820003093	AMVALOR	75013 PARIS 13	CIR	49 500	16a
444468748	SOLSI CAD	57300 HAGONDANGE	CIR	63 445	16a
390596039	EKIUM	69007 LYON 7EME	CIR	105 584	16a
352268973	EXPLEO REGIONS	78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	CIR	21 800	16a

Cegid Group

2023	CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE RECHERCHE – ETATS ANNEXES	2069A–12

Au titre de l'année 2022
Indiquer, pour chaque ORDC avec lequel l'entreprise a conclu un contrat de collaboration

ArcelorMittal France **1 / 1**
562094425 **31/12/2022**

Liste des organismes de recherche			Dépenses de recherche collaborative
SIREN	Dénomination	Adresse	Dépenses ouvrant droit au CRC au titre de l'année déclarée

Cegid Group

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-FA-SD
(2023)

CREDIT IMPOT FAMILLE

(Article 244 quarter F du code général des impôts)

Le formulaire n° 2069-FA-SD est à déposer auprès du service des impôts des entreprises et une copie doit être adressée dans le même délai au ministre chargé de la famille[1] (art 49 septies YC annexe III au CGI)

Année civile					**Exercice du** 01/01/2022 **au** 31/12/2022

Dénomination de l'entreprise :	ArcelorMittal France	N° SIREN : 562094425 Nature de l'activité exercée : Sidérurgie
Adresse :	0006 rue André Campra 93200 SAINT DENIS	
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) X

Dénomination de la société mère :	ArcelorMittal France
Adresse :	0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS
N° SIREN :	562094425

I – DÉTERMINATION DES DEPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT[2]

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324–1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de moins de trois ans de leurs salariés	1	409 354
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt[3]	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x 50 %	3	204 677

Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233–4 et L 7233–5 du code du travail	4	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt[3]	5	
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x 25 %	6	0

II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + 6)	7	204 677
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 10)*	8	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € ***(somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)***	9	204 677

[1] L'exemplaire à destination du ministre de la famille est à transmettre à l'adresse suivante : Bureau des familles et de la parentalité – Sous–direction de l'enfance et de la famille – Direction générale de la Cohésion Sociale – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07

[2] Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.

[3] Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles–ci.

Cegid Group

III – EMPLOI DE CERTAINES DEPENSES OUVRANT DROIT A CREDIT D'IMPOT

Nombre de places financées en établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324–1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans des salariés		10	
Nombre d'heures de garde d'enfants financées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L. 7233–4 et L. 7233–5 du code du travail	En accueil collectif [4]	11	
	En accueil individuel[5]	12	

IV – PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé	13	

V– UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur le relevé de solde n° 2572–SD et sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

Entreprises individuelles: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C–PRO et n° 2069–RCI–SD.

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) [6]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		

[4] Par exemple : crèche, halte–garderie, mico–crèche.
[5] Par exemple : garde au domicile d'un assistant maternel, en maison d'assistant maternel, au domicile des parents.
[6] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montan tdéterminé ligne 9.

Cegid Group

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2069-M-FC-SD
(2023)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT

(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2022 **au** 31/12/2022 **ou année** [1]

Dénomination de l'entreprise	SAS ArcelorMittal France
Adresse	0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS
N° Siren	562094425

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) X

Dénomination de la société mère	ArcelorMittal France
Adresse	0006 rue André Campra 93200 SAINT DENIS
N° Siren	562094425

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	6 067 430 977	Plafond de déductibilité *(20 000€ ou ligne 1 x 5 ‰)* [2]	2	30 337 155

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes [3]	3		17 000
• *Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* [4]	3b		17 000
• *Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris*	3c		
• *Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME* [5]	3d		
• *Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)*	4	17 000	
• *Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3–ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)*	5		0

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI *[(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]*	7	0

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé *(ligne 4 +ligne 7)*	8	17 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte *(ligne 2 – ligne 8)*	9	30 320 155

1 Pour les entreprises individuelles.

2 Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5‰ du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

3 Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'adminitration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou in–directement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069–RCI–SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069–RCI–SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

4 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572–SD.

5 Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

Cegid Group

ArcelorMittal France

III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédent de versement constaté au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatées au cours des exercices précédents imputables [6]	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents [7]		Excédents imputés [8]		Excédents restant à imputer [9] (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N–5		A		10		
N–4		B (A–10)		11		
N–3		C (B–11)		12		
N–2		D (C–12)		13		
N–1		E (D–13)		14		
				15	Total	

IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	**16**	17 000
• **Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros**	**17**	17 000
• **Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros**	**18**	0
• **Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60% sans application du seuil de 2 millions d'euros[10]**	**19**	0
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	**20**	
• **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % [11]**	**21**	
• **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %**	**22**	
Réduction d'impôt de l'exercice[12] [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40%	**23**	10 200

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042–C–PRO.
Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572–SD.

V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)[13]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	Total	

VI – UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat *(Report du montant porté ligne 23)*	25	
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt *(montant case 24 – montant case 25 si case 24 > case 25)*	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt *(montant case 25 – montant case 24 si case 25 > case 24)*	27	

[6] Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.
[7] Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
[8] Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
[9] Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.
[10] Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.
[11] Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.
[12] Montant à reporter sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.
[13] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dés lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

ArcelorMittal France
562094425

31/12/2022

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		X
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère) SAS ArcelorMittal France 0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS FR 562094425	Néant	
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
MEC	10 200

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	17 000
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CIR	7 416 597
FAM	204 677

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	
15 000	25/11/2022		MUSEE PORTUAIRE 0009 QUAI DE LA CITADELLE 59140 DUNKERQUE			
2 000	08/04/2022		MAGIE A L HOPITAL 0005 RUE MOUCHOT 37000 TOURS			

Cegid Group

ANNEXE LIBRE MODÈLE 01

Titre du document état de suivi des sursis et report d'imposition

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Désignation de l'entreprise	**ArcelorMittal France** **0006 rue André Campra** **93200 SAINT DENIS** **562094425**	**31/12/2022**

état de suivi des sursis et report d'imposition

renseignements relatifs au bien : Néant

La valeur nette comptable de tous les biens correspond à la valeur fiscale

Cegid Group

Titre du document Ligne 20 de l'état 2059-A

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Désignation de l'entreprise	**ArcelorMittal France** **0006 rue André Campra** **93200 SAINT DENIS** **562094425**	**31/12/2022**

Ligne 20 de l'état 2059-A

Etat de suivi des sursis et des reports d'imposition.

Société apporteuse : Société Industrielle de Souvigny le 29 12 2005

Les valeurs comptables et fiscales étaient mentionnées dans l'état des plus-values en sursis des exercices précédents.

Cet état n'est plus joint à la liasse compte tenu de l'opération de cession.

Cegid Group

ANNEXE LIBRE MODÈLE 01

Titre du document

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Désignation de l'entreprise

Cegid Group

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

ArcelorMittal France
562094425

31/12/2022

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)	
Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)	
Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)	
Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)	X
Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)	
Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)	
Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI)	

Date de réalisation de l'opération :

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteuse a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

Cegid Group

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

ArcelorMittal France
562094425

31/12/2022

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	SERIDEV
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	SA
N° / Type / Libellé voie :	0011 COURS VALMY
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	92800 PUTEAUX
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	ARCELORMITTAL FRANCE
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	SA
N° / Type / Libellé voie :	0006 RUE ANDRE CAMPRA
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	93212 SAINT DENIS
Pays :	

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)	X
Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)	
Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)	
Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)	
Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)	
Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)	
Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI)	

Date de réalisation de l'opération : 30/12/2005

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	16 205 824	13 211 276			
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteuse a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

Cegid Group

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

ArcelorMittal France
562094425

31/12/2022

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	ARCELORMITTAL PURCHASING
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	SAS
N° / Type / Libellé voie :	0006 RUE ANDRE CAMPRA
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	93200 SAINT DENIS
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	ARCELORMITTAL FRANCE
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	SAS
N° / Type / Libellé voie :	0006 RUE ANDRE CAMPRA
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	93212 SAINT DENIS
Pays :	

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)	X
Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)	
Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)	
Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)	
Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)	
Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)	
Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI)	

Date de réalisation de l'opération : 31/12/2022

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteuse a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

Cegid Group